

Handi santé 49

Les badges accompagnants habilités



Ces badges délivrés par Handisanté 49 visent à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Maine-et-Loire.



Pour qui ?

- Un professionnel travaillant dans un Établissement ou Service médico-social (ESMS)
- Qu'il soit soignant ou non
- Désigné et missionné par l'ESMS pour l'accompagnement
- Qui connaît la personne en situation de handicap



Pour quoi ?

- Améliorer le repérage de l'accompagnant par les professionnels de santé
- Faciliter les échanges lors de la consultation ou de l'hospitalisation
- Encadrer le parcours médical de la personne
- Apporter une aide technique au soin lors des consultations si nécessaire



Quelles conditions ?

- Le professionnel utilise ce badge lorsqu'il accompagne une personne en situation de handicap.
- L'ensemble des actions de l'aidant professionnel se fait dans le but de faciliter les soins, avec l'accord de la personne et dans le respect du secret de la consultation.



Dispositif soutenu par :

